



fapil

Fédération
des Associations
et des Acteurs
pour la Promotion
et l'Insertion par
le Logement

6, avenue du Professeur
André Lemierre
75020 Paris
contact@fapil.fr
www.fapil.fr



@Fapil

*Groupe de travail animé par Nadia Hamadache, cabinet
Concept RSE*

Fondé sur la mise en commun des expertises et des expériences de ses adhérents, notre réseau développe plusieurs modes d'intervention pour répondre aux difficultés rencontrées par les ménages :

- accueillir, orienter et informer les personnes ;
- les accompagner ;
- produire des logements de qualité et abordables ;
- et assurer une gestion locative adaptée.

Notre fédération apporte un soutien opérationnel et utile à ses adhérents et favorise les échanges. Nous associons d'autres acteurs à nos réflexions, convaincus de l'importance des partenariats pour construire ensemble des réponses à la hauteur des enjeux du mal-logement.

Avec le soutien : du Ministère chargé du logement ; du Ministère des Solidarités et de la Santé ; de la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) ; de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et de la Fondation Abbé Pierre.

Février 2021 - Conception, infographie et réalisation : Fapil

GRUPE DE TRAVAIL

LUTTE CONTRE LES
DISCRIMINATIONS

Fiche 2

L'application par la
commission d'attribution de
critères de choix légitimes

2021

fapil

► Pour sélectionner parmi les candidats, la commission d'attribution interne retient parfois des critères fondés sur les « risques potentiels » que présentent les ménages. **Ces critères sont-ils légitimes ?**

Le dilemme de la commission

« Est-ce que j'ai le droit de refuser d'attribuer un logement à une personne en contrat précaire du fait du risque d'impayés ? »



« Est-ce que j'ai le droit de refuser d'attribuer un logement à une famille qui remplit les critères mais dont la non-maîtrise du Français risque de rendre l'accompagnement très compliqué ? »

« Les enfants de ce couple vont bientôt avoir 21 ans, ce qui va entraîner une baisse d'APL : vont-ils pouvoir payer le loyer ? »

Les risques pour la structure

- ▲ Mettre l'équipe en difficulté en cas de réalisation du risque (impayés ou impossibilité d'accompagner la famille allophone).
- ▲ Mettre les professionnels en difficulté au moment d'expliquer au demandeur les motifs du refus.
- ▲ Se rendre coupable du délit de discrimination en fondant ses décisions sur des motifs prohibés de manière directe ou indirecte.



Le cadre légal et éthique applicable

- Dans le parc social, les attributions s'effectuent sous conditions de ressources et de régularité du séjour. Mais certaines personnes sont prioritaires : ménages reconnus DALO, personnes en situation de handicap, personnes en difficulté, menacées d'expulsion... 15 cas sont prévus (art. L441-1 du CCH). Afin de prioriser parmi ces situations, la loi ELAN (23 novembre 2018) généralise la mise en place d'une cotation transparente pour la plupart des territoires.
- Pour les logements dans le parc privé, et hors dispositifs particuliers (orientations SIAO, conventions Anah, par exemple), les critères sont librement fixés par le propriétaire ou le gestionnaire, tant qu'ils ne relèvent pas d'une discrimination et dans la limite des justificatifs qu'il est autorisé de demander à la personne candidate. La liste de ceux-ci est limitativement fixée par décret (9 novembre 2015).
- Une décision peut être discriminatoire indirectement, c'est-à-dire fondée sur un critère neutre en apparence (la maîtrise de la langue) mais qui, en pratique, revient à exclure une catégorie de population en fonction d'un critère prohibé (les origines). Même si elle est souvent involontaire, cette discrimination n'en est pas moins un délit.

La bonne posture à tenir

Les critères doivent être évalués à l'instant T de la commission. C'est à l'association de travailler ensuite pour anticiper avec le locataire des changements probables de situation, et solliciter si besoin des partenariats pour dépasser les difficultés.

« Sur quels critères une CAL peut-elle asseoir ses décisions sans discriminer ? Quelles pratiques pour l'y aider ? »

Pour définir que les critères retenus par la CAL sont légitimes, ils doivent pouvoir répondre cumulativement à 5 principes :

- N'utiliser aucun critère illégal (principe de légalité).
- Définir clairement et par écrit les critères retenus afin qu'ils puissent être facilement motivés et donc communiqués tant au demandeur qu'aux institutions (principe de transparence).
- Déterminer un moyen de mesure de ce critère (principe de mesurabilité).
- Appliquer ces mêmes critères à tous (principe d'égalité).
- Interroger l'objectif de l'insertion par le logement en vérifiant que les critères retenus ne sont pas en contradiction avec l'objet social de l'association (principe de cohérence).

De plus, il est conseillé de vérifier qu'un critère n'exclut pas majoritairement un groupe de personnes protégées contre les discriminations.

Exemple

Refuser à une famille allophone un logement constitue une exclusion majoritairement des personnes de nationalité étrangère.

La nationalité étrangère étant un critère prohibé, ce critère de maîtrise du français constitue potentiellement une discrimination indirecte. A moins que ce critère ne soit justifié par un but légitime et proportionné dont la preuve reviendra à la structure qui les applique.

Si la légitimité peut être discutée, la proportionnalité dépend largement des pratiques professionnelles du secteur. Aussi, si d'autres structures ont trouvé des moyens de contourner ce problème, le principe de proportionnalité peut s'avérer délicat à soutenir.